



Autorisation de transfert d'informations avec un intervenant externe et l'établissement

Annexes 4 et 5, procédure #40-02

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE :

Nom de l'élève : _____ Prénom de l'élève : _____
Date de naissance : _____ École : _____
(année/mois/jour)
Code permanent : _____ # de tél. : _____
Adresse complète : _____

J'AUTORISE :

Nom, prénom _____ École/Organisme _____
Courriel _____ # de tél. : _____

☐ À TRANSMETTRE

☐ À RECEVOIR

Nom, prénom _____ Profession _____
Courriel _____ # de tél. : _____

LES INFORMATIONS SUIVANTES (Cocher et Initialiser chaque élément pour lequel un consentement est donné :

- | | |
|--|---|
| ☐ Dossier scolaire _____ (initiales) | ☐ Dossier d'aide particulière _____ (initiales) |
| ☐ Échanges d'informations _____ (initiales) | ☐ Conclusions diagnostiques _____ (initiales) |
| ☐ Lettre qui confirme l'attente d'évaluation _____ (initiales) | ☐ Confirmation d'un code de difficulté _____ (initiales) |
| ☐ Copie de rapports ou bilans (précisez) : ☐ ergothérapie _____ (initiales) ☐ orthophonie _____ (initiales) | |
| ☐ psychoéducation _____ (initiales) ☐ psychologie _____ (initiales) | |
| ☐ autre (précisez) : _____ (initiales) | |
| ☐ Résumé de rapport professionnels: | |
| ☐ ergothérapie _____ (initiales) ☐ orthophonie _____ (initiales) | |
| ☐ psychoéducation _____ (initiales) ☐ psychologie _____ (initiales) | |
| ☐ autre (précisez) : _____ (initiales) | |

Les informations transmises peuvent être sous forme écrite ou verbale

Signature du parent ou tuteur ou de l'élève si âge de plus de 14 ans _____ Date _____

Nom, prénom en lettres moulées _____

Le consentement est valable jusqu'à ce que toutes les informations requises soient transmises ou reçues, mais peut être retiré en tout temps en le signifiant par écrit à la direction de l'établissement.



Autorisation de transfert d'informations avec un intervenant externe et l'établissement

Annexes 4 et 5, procédure #40-02

Aspects concernant le consentement d'un mineur

Le consentement à l'intervention professionnelle auprès du mineur ou à la transmission d'informations et de renseignements personnels le concernant est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur pour le mineur de moins de 14 ans.

Quant au mineur de quatorze ans et plus, il peut lui-même consentir à une intervention professionnelle ou à la transmission d'informations et de renseignements personnels le concernant.

Exercice de l'autorité parentale à l'égard d'un mineur

L'autorité parentale est exercée conjointement par les parents. Dans certaines situations, elle est exercée par un tuteur.

La situation de couple ne modifie ni la nature, ni l'exercice de l'autorité parentale. Seule la déchéance de l'autorité parentale par le tribunal prive un parent de cette autorité. Par conséquent, à l'égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre parent.

Le parent, qui émet cet acte d'autorité, doit donc informer l'autre parent de sa demande, de son consentement à des soins ou des interventions faites auprès de son enfant ou de son consentement relativement à la communication de renseignements personnels concernant l'enfant.

Dans le cas d'un conflit ou d'un désaccord entre les parents relativement à l'exercice de l'autorité parentale, le consentement ne sera considéré valide que lorsque les deux parents en viendront à un accord.

Aspects concernant le retrait du consentement

L'autorisation, donnée par l'autorité parentale ou par l'élève s'il est âgé de quatorze ans et plus, peut être retirée en tout temps en le signifiant par écrit à la direction de l'école fréquentée par l'élève ou au responsable du service professionnel concerné. Il suffit d'indiquer sur une feuille son intention de retirer l'autorisation, d'y inscrire la date et d'y apposer sa signature au bas.

Compte tenu que le consentement obtenu préalablement prévoit le partage d'informations pertinentes concernant le fonctionnement de l'élève, l'information recueillie avant la date du retrait du consentement pourrait être partagée au personnel scolaire concerné.